

Scandale du médiateur : la CNI demande l'arrêt des expérimentations

Soumis par CNI Coordination Nationale Infirmière
20-12-2011
Dernière mise à jour : 02-01-2012

Scandale du médiateur : la CNI demande l'arrêt des expérimentations

Les Agences Régionales de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur, de l'Ile de France et du Nord Pas de Calais lancent l'expérimentation d'un nouveau métier « médiateurs-patients en santé mentale » (Presse APM et La Provence).

Ce programme est porté par le Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé (CCOMS) en partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Partie prenante du projet au départ, la Fédération Nationale des Patients en Psychiatrie (FNAPSY), s'est retiré du projet en janvier 2011. La CNI a participé à plusieurs réunions organisées par l'ARS PACA sur l'évaluation des différentes actions et le futur projet du SROS, sans que cette expérimentation ne soit évoquée. L'ARS PACA va investir 330 000 € dans ce projet alors que certains établissements sont en déficit, que l'emploi est menacé, l'embauche de professionnels réduite. A terme, ces nouveaux « emplois » devront être financés par les établissements.

- Quelle politique de santé mentale souhaitons-nous mettre en place ?
- Quels seront les soignants de demain ?
- La pénurie de personnel est-elle aussi importante pour que l'on ait recours aux « anciens » patients pour prendre en charge leurs pairs dans les services de soins ?
- Quelle amélioration cette innovation apporte-t-elle pour les patients hospitalisés ?

Nous voyons dans cette manoeuvre la volonté de création d'un nouveau métier.

Mais comment peut-on, dans la fonction publique, recruter des acteurs de soins, non pas sur leurs compétences ou leur niveau d'étude mais sur la qualité « anciens patients » en santé mentale ? Ces médiateurs seront formés en alternance, sur 8 semaines. Ils devraient faciliter l'accès aux droits, à la prévention et aux soins et usager des services de santé mentale mais avons-nous pas déjà des équipes pluri-professionnelles compétentes ?

Comment seront accueillis ces médiateurs par les établissements ?
Rémunérés 1550 € brut, ils auront un salaire équivalent* à une IDE débutante ayant fait une formation initiale de 3 ans avec des responsabilités engagées au quotidien !

Nous ne jetons pas au panier l'idée. Que anciens patients hospitalisés

puissent aider leurs pairs à l'extérieur des lieux de soins, dans des groupes d'entraide mutuels (GEM) où dans des associations, nous y sommes plus que favorable. Mais comment imaginer les relations professionnelles au sein d'une unité si soignants et médiateurs sont en désaccord, chacun avec une histoire et une expérience de hospitalisation différente? Avec les nouvelles Lois, la charge de travail des soignants augmente, comment dans ces conditions est-il possible d'envisager l'intégration de médiateurs-patients ? Comment aborder le respect de la liberté et de la confidentialité ?

Où sont les maisons des associations dans les établissements de santé qui pourraient recevoir les patients qui le souhaitent et ainsi les accompagner en tant que « pairs-aidants » ?

NON : Ce n'est pas en créant un nouveau métier de « médiateurs en Santé mentale », fussent-ils avec d'anciens patients que leurs pairs hospitalisés ou suivis en ambulatoire seront mieux pris en charge.

OUI : C'est en donnant les moyens aux établissements de santé d'assurer leurs missions de service public, en créant un véritable diplôme (niveau master) d'IDE spécialisé en psychiatrie, en revalorisant les salaires, en reconnaissant la pénibilité du travail, en réfléchissant à l'évolution des parcours professionnels pour reclasser les professionnels qui souffrent. C'est en redonnant et en ayant confiance dans les professionnels. C'est en donnant une place aux associations d'usagers dans les institutions par la création de maisons des usagers.

Le syndicat Coordination Nationale Infirmière demande l'arrêt immédiat de cette expérimentation et la réattribution des budgets.

* Une IDE gagne un peu plus 1551,15 € brut (1er échelon), où une aide-soignante gagne 1370,57€ brut (1er échelon) où une assistante sociale gagne 1426,13 € (1er échelon), un cadre de santé 1759,51 € brut (1er échelon) et certains médecins, guère plus, alors que leurs responsabilités sont engagées au quotidien.

Nathalie DEPOIRE,

présidente de la CNI

Tél : 06 64 41 78 65

Mail : presidencecni@gmail.com

{mosloadposition user9}

{jgototop}/{jgototop}

